

# CONTRAT D'INSCRIPTION

## Enseignement E-LEARNING



Organisme privé d'enseignement supérieur  
Organisme privé d'enseignement à distance  
Accrédité par la Fédération Européenne des Ecoles



Vos conseillères pédagogiques  
sont à votre écoute au 04 93 19 37 17

### MES COORDONNÉES

M.  Mme  Mlle

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

.....

Code postal .....

Ville .....

Pays .....

Tél. ....

Portable .....

E-mail .....@.....

Situation professionnelle  
.....

Niveau d'études  
.....

### JE M'INSCRIS

A la formation de :

.....

Module n° : .....

Titre du module : .....

.....

### ou JE M'INSCRIS

Au module à la carte

Titre du module :  
.....

### MON MODE DE PAIEMENT

COÛT D'UN MODULE : 480 €

par chèque à l'ordre du CERFPA

Merci de nous faire parvenir tous les chèques dès l'inscription.

au comptant

en En 2 versements sans frais : Joindre 2 chèques

144 € (soit 30%) encaissé à l'inscription + 336 € (soit 70%)  
mis en banque le mois suivant

paiement échelonné : ..... € X ..... mensualités (6 maxi)

par Carte Bancaire en ligne sur le site [www.cerfpa.com](http://www.cerfpa.com)

au comptant

paiement échelonné : ..... € X ..... mensualités (6 maxi)

au comptant uniquement

par mandat cash (en 1 x)

en espèces

par virement (en 1 x)

Merci de contacter le CERFPA avant de l'effectuer

Ce contrat peut être retourné par mail à : [carole@cerfpa.net](mailto:carole@cerfpa.net)

**A RETOURNER REMPLI, SIGNÉ AU VERSO, ACCOMPAGNÉ DU RÉGLEMENT**

CERFPA - Bureaux Espace 3000 - Avenue Lantelme - 06700 Saint Laurent du Var

Tél. 04 93 19 37 17 - Fax 04 93 19 37 10

[www.cerfpa.com](http://www.cerfpa.com)



SARL au capital de 8000 euros - R.C.S. Antibes 428 644 157 - N° Siret 428 644 157 00011 - APE 8559B

**Organisation pédagogique :** La formation par correspondance comprend des cours fournis avec, pour certains modules, des corrigés types et des exercices à rendre à un professeur attitré. Les devoirs sont retournés à l'élève avec une correction personnalisée. L'élève doit fournir une enveloppe timbrée pour la réponse. Le professeur s'octroie le droit de retourner un devoir et de demander à l'élève un complément de travail si le rendu du devoir est jugé insuffisant. Le plan du mémoire et la rédaction du mémoire ne peuvent commencer à être rédigés que lorsque l'élève a terminé son cursus (devoirs, modules, stages, séminaires...). Les devoirs/mémoires sont notés sur 20, et le professeur donne des indications sur l'évolution complète du travail de l'élève. Certaines formations comprennent des journées de regroupement au CERFPA, permettant aux élèves d'avoir une approche pratique de la formation (voir le catalogue des formations). Deux mois avant la date du regroupement un bulletin d'inscription est envoyé aux élèves. Il est à nous retourner accompagné du règlement pour finaliser l'inscription. Il est conseillé de ne pas prendre votre billet de transport (avion, train...) ni faire votre réservation d'hôtel avant d'avoir la confirmation que le stage de regroupement aura bien lieu ou n'est pas complet en appelant avant toutes démarches le CERFPA au 04 93 19 37 17.

Le CERFPA s'octroie le droit de changer les thèmes des stages ou séminaires (certains thèmes peuvent ne pas être reconduits).

Un stage peut être annulé si le nombre de participants est jugé insuffisant.

**Suivi pédagogique :** Le CERFPA s'engage à orienter l'élève dans sa formation par correspondance, un professeur lui est attribué pour chacun des modules afin de le soutenir et le conseiller dans ses études.

**Validation :** L'élève pourra bénéficier de document attestant de son inscription ou de son assiduité (vérifiée auprès du professeur) uniquement pendant la durée de formation définie par le CERFPA. A la fin de chaque module, lorsque les devoirs ou mémoire(s) sont rendus et notés par un professeur, le CERFPA s'engage à remettre une attestation d'étude qui mentionne la moyenne générale des devoirs.

A la fin d'une formation, le CERFPA s'engage à remettre un certificat établi selon la Loi qui justifie les études effectuées au CERFPA, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (théorie + devoirs + mémoires + stages pratiques en fonction des cursus / se référer au catalogue en cours de validité et à ses programmes). Les certificats, attestations d'études et Bachelors sont délivrés en un exemplaire unique (aucun duplicata ne sera remis) lorsque la totalité de la formation est effectuée et réglée.

**Résiliation :** Art. L 444-8. – À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Prénom de votre interlocutrice (ou interlocuteur) au CERFPA : .....

Comment avez-vous trouvé l'accueil au CERFPA (téléphonique ou lors d'un entretien) ?

.....

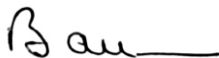
Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur. En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.

Date : Jour.....Mois.....Année .....

Signature obligatoire précédée de la mention  
«Lu et Approuvé»

Pour les mineurs,  
Signature des parents ou du tuteur

Le Directeur du CERFPA



J'accepte que mes données soient communiquées à EXCEL'TALENT, partenaire du CERFPA, qui propose des séminaires.

Si vous souhaitez recevoir une lettre d'information périodique sous format électronique de la part du CERFPA, merci de cocher la case ci-contre   
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des élèves et des formations du CERFPA, ce traitement étant nécessaire à l'exécution du contrat entre l'élève et le CERFPA. Les données seront conservées en archivage intermédiaire 4 ans après la dernière formation complétée et seront supprimées 4 ans après archivage. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre de la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal (joindre un justificatif d'identité) auprès du CERFPA • Bureaux Espace 3000 • Avenue Lantelme • 06700 Saint Laurent du Var.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour votre parfaite information, le CERFPA a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail [dpo.cerfpa@anaxia-conseil.fr](mailto:dpo.cerfpa@anaxia-conseil.fr).